



# ?? Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Actualité législative publié le 30/01/2023, vu 4915 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.**

[Téléchargez le guide "Louer à des touristes" ->](#)

## Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation, mis en location ou non :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

## Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence

secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les [informations qui sont à déclarer](#) via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

Source : service-public.fr

Pour plus d'infos : [Quel statut juridique pour créer un gîte ou une chambre d'hôtes ?](#)

Voir aussi notre guide : [Louer à des touristes](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Louer à des touristes](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Comment ouvrir une chambre d'hôtes ou un gîte en 9 étapes ?](#)
- [La réglementation d'un meublé de tourisme \(gîte\)](#)
- [Comment obtenir le classement d'un meublé de tourisme ?](#)
- [Quelle réglementation en cas d'ouverture de chambres d'hôtes ?](#)
- [Faut-il créer une SCI pour sa chambre d'hôtes ou son gîte ?](#)
- [Quel statut juridique pour créer un gîte ou une chambre d'hôtes ?](#)
- [Quelle fiscalité pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme \(gîtes\) ?](#)
- [Qu'est-ce que le régime fiscal du loueur en meublé non professionnel \(LMNP\) ?](#)
- [Contrat de location saisonnière : quelle est la réglementation applicable ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un business plan ? Exemples de business plan](#)
- [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
- [Comment créer et gérer une entreprise individuelle ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
- [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)

[Téléchargez le guide "Louer à des touristes" ->](#)